

→→→ Possibilités forestières 2024-2028



Mise à jour de décembre 2023 – Feux de forêt

Unité d'aménagement 026-63

L'effet des feux de forêt de 2023 sur les possibilités forestières a été évalué pour cette unité d'aménagement.

À l'été 2023, les feux de forêt ont affecté 8 700 hectares de forêt destinés à l'aménagement forestier (8,7 %).

Principe

Dans un souci de pérennité de la ressource pour une unité d'aménagement, pour définir la nécessité d'une mise à jour des possibilités forestières en cours de période, le Forestier en chef a retenu un seuil de 5 % de la superficie affectée par les feux dans la superficie destinée à l'aménagement.

Informations et analyses justifiant la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef repose sur les éléments suivants :

- ▶ La cartographie des feux (caractérisation préliminaire)
- ▶ L'application d'une méthodologie de prédiction de la régénération¹
- ▶ La fiche *Mise à jour de novembre 2023 – Feux de forêt* sur le site Internet²

Stratégie sylvicole et Entente pour une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec

- ▶ La stratégie d'aménagement ainsi que les travaux sylvicoles qui y sont reliés demeurent les mêmes que lors de la détermination pour la période 2023-2028 et ne tiennent pas compte des travaux pouvant découler de la mise à jour économique du 7 novembre 2023.
- ▶ Les modalités de l'Entente pour une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec ont été prises en compte.

Décision du Forestier en chef

Considérant que l'impact des feux de forêt est significatif pour cette unité d'aménagement, je modifie les possibilités forestières pour ce territoire.

Possibilités forestières 2024-2028 et écart avec 2023-2028

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2024-2028	100 900	0	0	0	1 500	7 500	0	0	0	109 900
2023-2028	104 900	0	0	0	1 600	7 800	0	0	0	114 300
Δ	-4%	-	-	-	-6%	-4%	-	-	-	-4%

Les nouvelles possibilités forestières entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024.

¹ Dans la page [Publications - Bureau du Forestier en chef \(gouv.qc.ca\)](#)

² Dans la page [Synthèse provinciale - Bureau du Forestier en chef \(gouv.qc.ca\)](#)

Documentation complémentaire

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 7 décembre 2023

